



Cabinet SOGECO

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

A2I HOLDING

S.A.S. au capital de 500 000 euros
16 rue Jean Sébastien Bach
42000 SAINT ETIENNE

En cours d'immatriculation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux futurs associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de A2I HOLDING, en date du 12 juin 2023, concernant l'apport de

- 500 parts sociales de la société CEGETHERM au capital de 5.000€, dont le siège est situé à FIRMINY (LOIRE) 16 bis Chemin de Cremilleux immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 823 837 281, à la société par actions simplifiée A2I HOLDING au capital de 500.000€, dont le siège est situé à SAINT ETIENNE (LOIRE) 16 rue Jean Sébastien Bach en cours d'immatriculation,

nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autres part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La société A2I HOLDING va être constituée par l'apport de :

- 400 parts de la société CEGETHERM détenues par Monsieur Atmane OMARI, demeurant à SAINT ETIENNE (LOIRE) 108 bis rue des Alliés.
Cet apport représente 80 % des parts de la SAS CEGETHERM.
- 100 parts de la société CEGETHERM détenues par Monsieur Ibrahim OMARI, demeurant à FIRMINY (LOIRE) 16 bis Chemin des Cremilleux.
Cet apport représente 20 % des parts de la SAS CEGETHERM.

1.2. PARTICIPANTS A L'OPERATION

Monsieur Atmane OMARI, né le 4 octobre 1986 à TINEJADA-AIT ASSEM (MAROC), apporte les parts sociales de la société suivante :

- 400 parts de la société CEGETHERM

Monsieur Ibrahim OMARI, né le 1er décembre 1975 à KSAR AIT ASSEM (MAROC), apporte les parts sociales de la société suivante :

- 100 parts de la société CEGETHERM

A la société bénéficiaire : A2I HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 500.000€, dont le siège est situé à SAINT ETIENNE (LOIRE) 16 rue Jean Sébastien Bach en cours d'immatriculation,

La société CEGETHERM au capital de 5.000€, dont le siège est situé à FIRMINY (LOIRE) 16 bis Chemin de Cremilleux immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 823 837 281

La société a pour objet :

« Plomberie chauffage sanitaire climatisation »

Le capital est divisé en 500 parts sociales de 10 € chacune.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Atmane OMARI apportera QUATRE CENT (400) parts sociales de la société CEGETHERM à la société A2I HOLDING.

Monsieur Ibrahim OMARI apportera CENT (100) parts sociales de la société CEGETHERM à la société A2I HOLDING.

L'évaluation de leur participation est réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ainsi que sur les deux exercices précédents.

Plusieurs méthodes de valorisation ont été mises en place basées sur des approches patrimoniales et de rentabilité (capitalisation selon bénéfice moyen, l'EBE, la MBA, capacité de remboursement...).

Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé les hypothèses retenues pour chacune de ces méthodes conduisant à valoriser cette participation.

La moyenne de ces différentes méthodes indique une valeur comprise entre 492 000 € et 510 000 € pour la société CEGETHERM.

Aucune méthode prospective n'a été appliquée.

Ainsi, la valeur de la société CEGETHERM a été fixée à 500 000 euros pour l'ensemble du capital.

1.4. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport des 400 parts sociales de la société CEGETHERM, évalué à 400 000€, il sera attribué à Monsieur Atmane OMARI QUARANTE MILLE (40 000) parts sociales de la société bénéficiaire A2I HOLDING, d'une valeur nominale de 10 € chacune et entièrement libérées.

En rémunération de l'apport des 100 parts sociales de la société CEGETHERM, évalué à 100 000€, il sera attribué à Monsieur Ibrahim OMARI DIX MILLE (10 000) parts sociales de la société bénéficiaire A2I HOLDING, d'une valeur nominale de 10 € chacune et entièrement libérées.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit des apporteurs à titre de complément de rémunération.

La présente opération d'apport entre dans le champ d'application du report d'imposition prévu à l'article 150 0-B ter du Code général des impôts s'agissant d'un apport de titres réalisé au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur.

En matière de droits d'enregistrement, le contrat d'apport est effectué sous le régime de droit commun. En application de l'article 810 bis du Code général des impôts, il sera enregistré gratuitement.

Les apporteurs déclarent que les parts sociales apportées leur appartiennent en propre pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société CEGETHERM.

La société bénéficiaire aura la propriété des parts sociales apportées et la jouissance à compter de l'approbation de l'évaluation de l'apport et la constatation de la réalisation de la création de la société A2I HOLDING.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaire, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A2I HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Atmane OMARI et Monsieur Ibrahim OMARI.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les conseils en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des parts sociales apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Pris connaissance de l'activité de la société CEGETHERM au regard des éléments financiers de 2022 et de la comptabilité à jour au 30 juin 2023
- Pris connaissance et analysé les documents de travail justifiant les valorisations, la répartition de la valeur, et le rapport d'échange

- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, remettre en cause la valeur des apports, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2-2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Les apports envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société CEGETHERM en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2-3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Atmane OMARI et Monsieur Ibrahim OMARI des parts sociales apportées objet du présent apport

2-4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur d'apport de la société CEGETHERM a été déterminée par les parties en retenant la moyenne de plusieurs méthodes de valorisation.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons validé que les éléments financiers retenus soit conforme aux comptes annuels et nous avons analysé la cohérence et la pertinence des méthodes d'évaluation retenues.

Nous nous sommes également assurés que la valeur retenue par les parties n'est pas supérieure à la valeur réelle.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 500 000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des parts sociales apportées est au moins égale à la fraction du capital, reçue par Monsieur Atmane OMARI et Monsieur Ibrahim OMARI, de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Saint-Etienne, le 28 juin 2023

SOGECO
Julien DREVET
Commissaire aux Apports

